

DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 14

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :**  
Attribution d'une subvention  
exceptionnelle à l'association  
Danse Sportive Montmorency  
(ADSM Danse)

Séance ordinaire du 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 2 février 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

**Présents :**

Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH M. SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. TAYBI, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

**Absents excusés :**

M. GELLER..... Procuration à Mme DAUBELCOUR  
Mme DUHALDE ..... Procuration à Mme BERRA  
Mme GROSJEAN ..... Procuration à M. ARNOULT  
Mme DARROUX ..... Procuration à M. le Maire  
Mme PHILIPPON

**Absents**

M. RAUMEL  
Mme PEGARD-BAECHEL  
M. AVEAUX

**Secrétaire de séance :**

M.BRIANCHON

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles

le : 13 FEV. 2024

Publiée le : 13 FEV. 2024

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency le : 13 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation

Le D.G.S.

Matthieu SAILLARD



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024

## DELIBERATION N° 14

**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DANSE SPORTIVE MONTMORENCY (ADSM DANSE).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'association ADSM DANSE, le 19 janvier 2024 sollicitant une aide financière pour l'organisation de son projet « THÉ DANSANT » le 28 avril 2024, dans la salle Italo BERTELLI, située au parc des sports Nelson Mandela à Montmorency.

Considérant l'examen de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association ADSM DANSE, le 19 janvier 2024.

Considérant que les activités conduites par l'association ADSM DANSE sont d'intérêt local,

Considérant la volonté de la Ville à soutenir ses associations locales,

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du 24 janvier 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. Daloyau,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association ADSM DANSE,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette subvention exceptionnelle,

IMPUTE la dépense correspondante sur le budget en cours.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Serge BRIANCHON**  
Secrétaire de séance



**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency,